

Note de présentation brève et synthétique – compte administratif/ compte financier unique 2024 de la Commune de Sévignacq-Meyracq

1

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

La commune de Sévignacq-Meyracq, s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour la 3e vague à compter du 1er janvier 2023.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le contexte d'exécution du budget 2024

Au plan national, l'année 2024 a été marquée par une instabilité politique importante avec la dissolution de l'Assemblée Nationale et la succession de quatre premiers ministres et gouvernements.

Cette année a également été celle de la constatation de la forte dégradation des finances publiques qui va avoir des conséquences sur les collectivités en termes d'efforts pour le redressement de la situation du déficit et de la dette publique.

Le recul de l'inflation se confirme avec une évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé pour 2024 de 2 % (4.9% en 2023).

2

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Pour l'exercice 2024 il est constaté une diminution des dépenses de fonctionnement de 5,82% (environ 19700€) pour un montant total de 318 713.17€ et une augmentation des recettes de fonctionnement de 2,59% (environ 11650€) par rapport à l'exercice précédent, soit 461 852.52€.

- Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Évolution
011	Charges à caractère général	133489,39	120890,98	-9,44%
012	Charges de personnel et frais assimilés	101691,94	110077,70	8,25%
014	Atténuations de produits	15528,00	14879,00	-4,18%
65	Autres charges de gestion courante	69827,19	57437,16	-17,74%
66	Charges financières	17690,74	15340,30	-13,29%
67	Charges spécifiques	180,65	0,00	-100,00%
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	88,03	
	Totaux	338407,91	318713,17	-5,82%

Le chapitre charges à caractère général contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune...

Ce chapitre subit diverses variations et diminue d'environ 12600€ avec notamment : baisse des fluides de 9600€, nouvelle augmentation de 2700€ sur les espaces verts et de 2400€ sur les travaux d'entretien des bâtiments privés, de 1700€ sur la voirie ; le poste maintenance baisse de 2000€ ; 3000€ d'économies sont réalisées sur les assurances, 4500€ sur l'article études et recherches et 3300€ sur les frais de nettoyage de locaux, tandis que le poste fêtes et cérémonies connaît une augmentation de 3200€.

Les dépenses de personnel augmentent pour diverses raisons : augmentation du point d'indice en juillet 2023, revalorisation indiciaire en janvier 2024, remplacement d'un agent en arrêt maladie pendant 3 mois en début d'année.

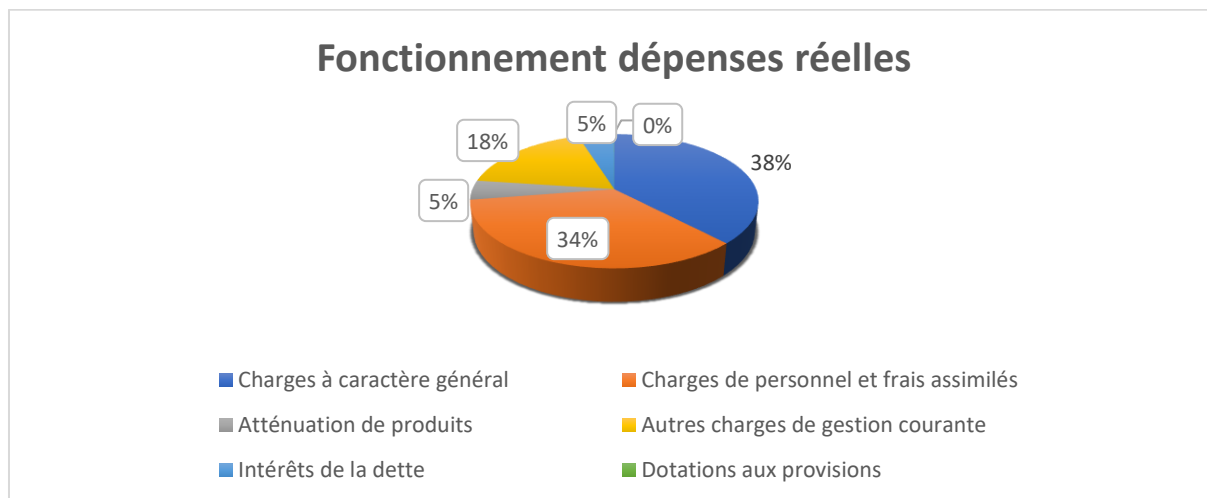
Atténuations de produits : FNGIR (créé lors de la suppression de la taxe professionnelle afin d'assurer la neutralité financière sur les ressources pour chaque collectivité), et FPIC (mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal considérant les intercommunalités comme échelon de référence ; les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national sont contributeurs)

Le chapitre autres charges de gestion courante regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

Une charge exceptionnelle d'environ 10500€ était supportée en 2024 pour le passage encréances éteintes des loyers non réglés du restaurant, le poste subvention baisse de 2700€.

Les charges financières concernent les intérêts des emprunts.

Le chapitre dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions est mouvementé afin d'ajuster la provision pour créances douteuses.



- Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Évolution
013	Atténuations de charges	390,35	5 070,89	1199,06%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	24 743,72	29 551,31	19,43%
73	Impôts et taxes	32 766,00	32 604,00	-0,49%
731	Impositions directes	222 001,40	219 477,49	-1,14%
74	Dotations, subventions et participations	129 466,82	118 597,40	-8,40%
75	Autres produits de gestion courante	40724,18	56 532,44	38,82%
76	Produits financiers	12,66	18,99	50,00%
77	Produits exceptionnels	0	0,00	#DIV/0!

78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	95,77	0,00	-100,00%
002	Excédent de fonctionnement reporté	396991,37	0,00	-100,00%
	Totaux	771877,01	847 192,27	9,76%

Le chapitre atténuations de charges concerne les remboursements sur charges et assurances concernant le personnel.

Environ 3700€ de remboursements par la CPAM et l'assurance statutaire pour l'arrêt maladie de l'agent cantine.

Les produits des services et du patrimoine sont essentiellement constitués par les redevances des services périscolaires, l'occupation du domaine public (réseaux, distributeur automatique), la mise à disposition de personnel et de locaux (CCVO, IME Martouré)

4

Les produits des services périscolaires augmentent notamment de 6100€ (fréquentation accrue du service cantine et passage du repas facturé à 4€ en septembre) ; refacturation mise à disposition agent garderie accueil de loisirs -1000 (2 années appelées en N-1)

Impôts et taxes : il s'agit de l'attribution de compensation reversée par la communauté de communes. (flux financier entre l'EPCI et ses communes membres suite au passage à la fiscalité professionnelle unique, correspondant à la fiscalité professionnelle transférée par la commune, et réajusté en fonction des charges liées aux compétences transférées)

Impositions directes : Les taux d'imposition sont de 22,47% pour la taxe sur le foncier bâti, de 34.60% pour la taxe sur le foncier non bâti, de 17,93% pour la taxe d'habitation (résidence secondaires). Sont également incluses dans ce chapitre la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière (baisse de 9000€) et la taxe sur consommation finale d'électricité (+3630€)

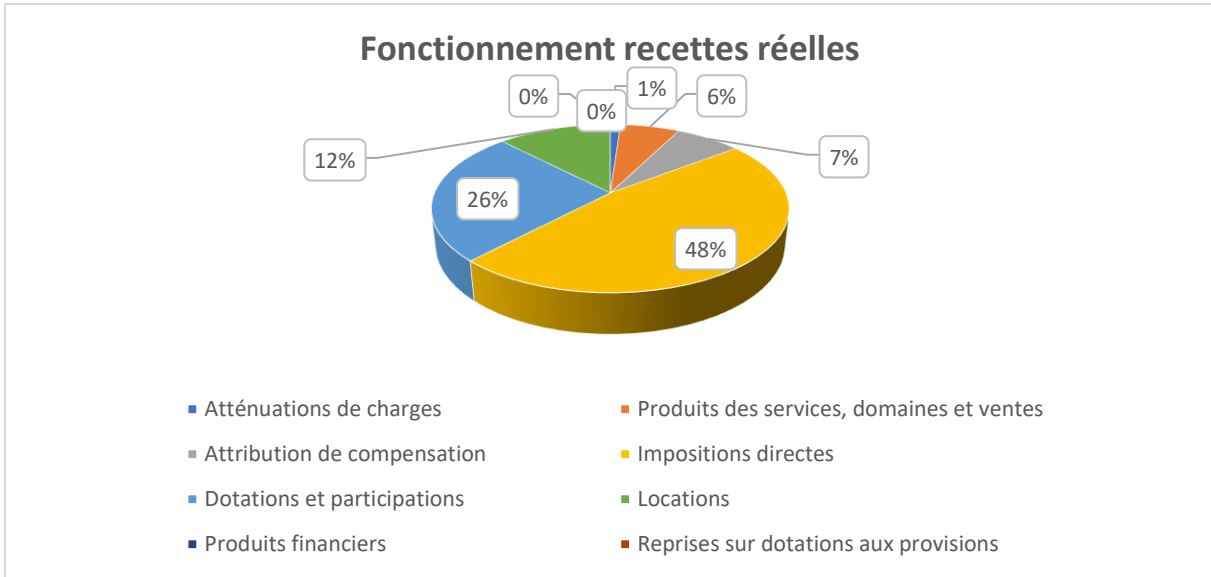
L'augmentation du produit de la fiscalité est moindre qu'escompté, la revalorisation de 3,9 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national laissait prévoir une augmentation de 6700€. Un produit supplémentaire 3400€ (soit 1,88%) et enregistré par rapport à l'exercice N-1.

Les ressources du chapitre dotations, subvention et participations sont pour l'essentiel constituées des diverses dotations de fonctionnement de l'état aux collectivités.

La perte de la seconde moitié de la dotation de solidarité rurale (DSR) cible entraîne cette année une baisse de 38.38% (14174€) de la part DSR. La dotation biodiversité augmente de 4800€ environ.

Outre les dotations, ce chapitre comprend également le remboursement de la commune de Sainte-Colome pour le traitement de l'ATSEM, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre du fonctionnement, les compensations versées par l'état au titre des exonérations de taxes foncières, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

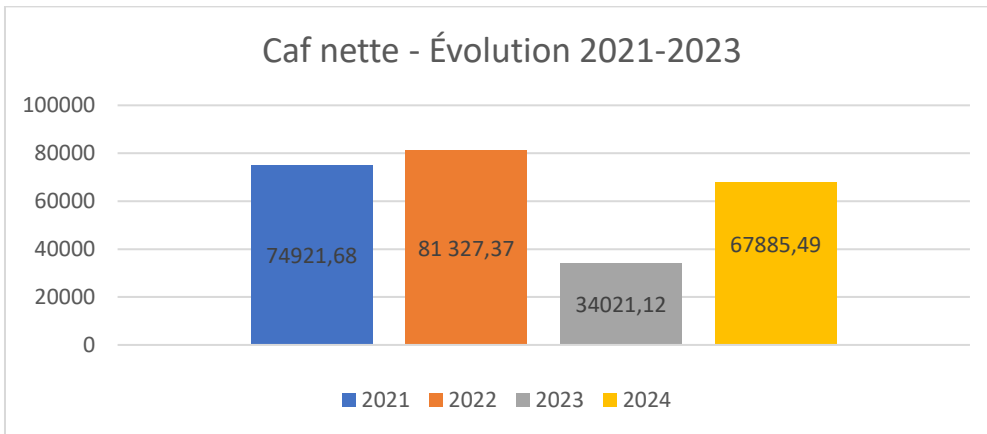
Les autres produits de gestion courante proviennent essentiellement revenus des immeubles (loyers, location de salles et de terres). La relocation du restaurant et de la licence sont de nouveau fonctionnels, pour un rapport de 16800€ annuels. A noter que le remboursement des ordures ménagères est désormais inclus dans ce chapitre.



La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute mesure l'épargne que la collectivité arrive à dégager pour financer ses projets d'investissement. Elle est de 143 139.35€.

Le capital des emprunts remboursés dans l'année est déduit de ce résultat pour obtenir la CAF nette. Celle-ci est de 67 885.49€ pour 2024, soit une augmentation de la Caf nette d'environ 33860€ (99%) par rapport à l'exercice précédent.



La section d'investissement

Dépenses

		Budget 2024	Réalisé 2024	RAR
116	Travaux de voirie	221 396,33	78 005,14	4 553,62 €
117	Autres bâtiments publics	6 000,00	4 070,28	
118	Aménagement et embellissement extérieur d	32 000,00	5 487,11	25 195,73 €
121	Rénovation extension Salle Multisport	29 813,80	29 806,89	
128	Aménagement Cimetière	47 000,00	25 497,12	
129	Réhabilitation Ancienne Ecole et Argelas	3 500,00	3 480,00	
130	Réhabilitation Restaurant	73 167,20	69 577,95	
*NI				
041 - 2112	Terrains de voirie	18 153,00	18 153,00	
202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	1 700,00	373,70	
2112	Terrains de voirie	177,00	177,00	
2117	Bois et forêts	5 000,00	4 996,05	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	990,00	653,70	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 676,70	2 676,70	
*OF				
001	Déficit d'investissement reporté	117 125,12	117 125,12	
1641	Emprunts en euros	75 500,00	75 253,86	
165	Dépôts et cautionnements reçus	3204,2	2745,96	458,24 €
	Totaux	637 403,35	438079,58	30 207,59 €

Recettes

		Budget 2024	Réalisé 2024	RAR
116	Travaux de voirie	21 753,32	21 753,32	
118	Aménagement et embellissement extérieur d	1 497,60	1 497,60	
121	Rénovation extension Salle Multisport	7 086,88	7 086,88	
129	Réhabilitation Ancienne Ecole et Argelas	2 784,00	0,00	
130	Réhabilitation Restaurant	61 842,20	61 842,20	
*NI				
041 - 1328	Opérations patrimoniales	18 153,00	18 153,00	
1322	Régions	0,00	306,69	
1323	Départements	0,00	3 150,69	
*OF				
021	Virement de la section de fonctionnement	9 501,99	0,00	
10	Dotations, fonds divers et reserves	514 784,36	515 226,49	
10222	FCTVA	3 000,00	5 448,85	
10226	Taxe d'aménagement	3 000,00	993,28	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	508 784,36	508 784,36	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 822,94	
	Totaux	637 403,35	630 839,81	

Réalisations :

- Opération 116 :

Dépenses : Sécurisation du chemin Laguange, situation finale (38 507,16€) ; chemin Lasgrabes, réfection partielle (12 777,60€) ; deux panneaux chantier danger (149,98€) ; aménagement chemin Laraillet (26 570,40€)

Recettes : Subvention voirie département (cumul 2 années)

Restes à réaliser : panneaux, peintures, miroir (RD232, chemin Hoignas, place Europe, Pujalet) (2955,82€) ; barrières et panneaux arrière salle Europe (1597.80€)

- Opération 117 : Autres bâtiments publics – Cuisine T4 Presbytère, VMC T2 rez-de-chaussée Presbytère, VMC T3 étage droit Multiple

- Opération 118 :

Dépenses : Situation 1 rénovation armoires éclairage public ; appuis vélos

Recettes : Subvention CCVO appuis vélos

Restes à réaliser : Fin rénovation armoires ; rénovation éclairage (programme nuisances lumineuses 2022)

- Opération 121 :

Dépenses : Réfection pignon sud salle des sports, panneau mentionnant le subventionnement de l'état, point d'accès wifi

Recettes : Solde de la subvention DSIL accordée pour l'éclairage LED et la réfection du pignon

- Opération 128 : Engazonnement des allées et réfection des voies d'accès du cimetière

- Opération 129 : Étude pour la réhabilitation de l'ancienne école en logements (recette en non individualisé)

- Opération 130 : fin des travaux restaurant ; recettes : subventions état, région, département

- Autres dépenses : incorporation des parcelles du lotissement Laraillet acquises à titre gracieux au patrimoine (041 - 2112) ; publications annonces légales pour modifications simplifiées PLU (202) ; frais de notaire acquisition parcelles Laraillet (2122) ; création d'une piste au dessus du cimetière et travaux sylvicoles en investissement (2117) ; achat d'une armoire pour le comité des fêtes (21848) ; anti pincés-doigts école, karcher, congélateur cantine (2188)

L'endettement

Au 31 décembre 2024, la dette de la collectivité s'élève à 469 497.50 € pour cinq emprunts en cours. Sa capacité de désendettement (encours/CAF brute) est de 3,28 ans

Le montant des annuités représente 19.56 % des recettes réelles de fonctionnement.